



Contrôles, qualité, anti-fraude : ce que les organismes de formation doivent retenir...

29 septembre 2026

11h30-12h30





Webinaire • Contrôles, qualité, anti-fraude : ce que les organismes de formation doivent retenir...

Intervenants



Jean-Christophe CHAMAYOU
AINOA



Sabrina DOUGADOS
Littler France



Jack AUBERT
AFDAS



Angèle CALABRESE-VIDAL
Groupe Caisse des dépôts



Aurélia BOLLÉ
AINOA





Webinaire • Contrôles, qualité, anti-fraude : ce que les organismes de formation doivent retenir...



Jean-Christophe CHAMAYOU – **AINOA**

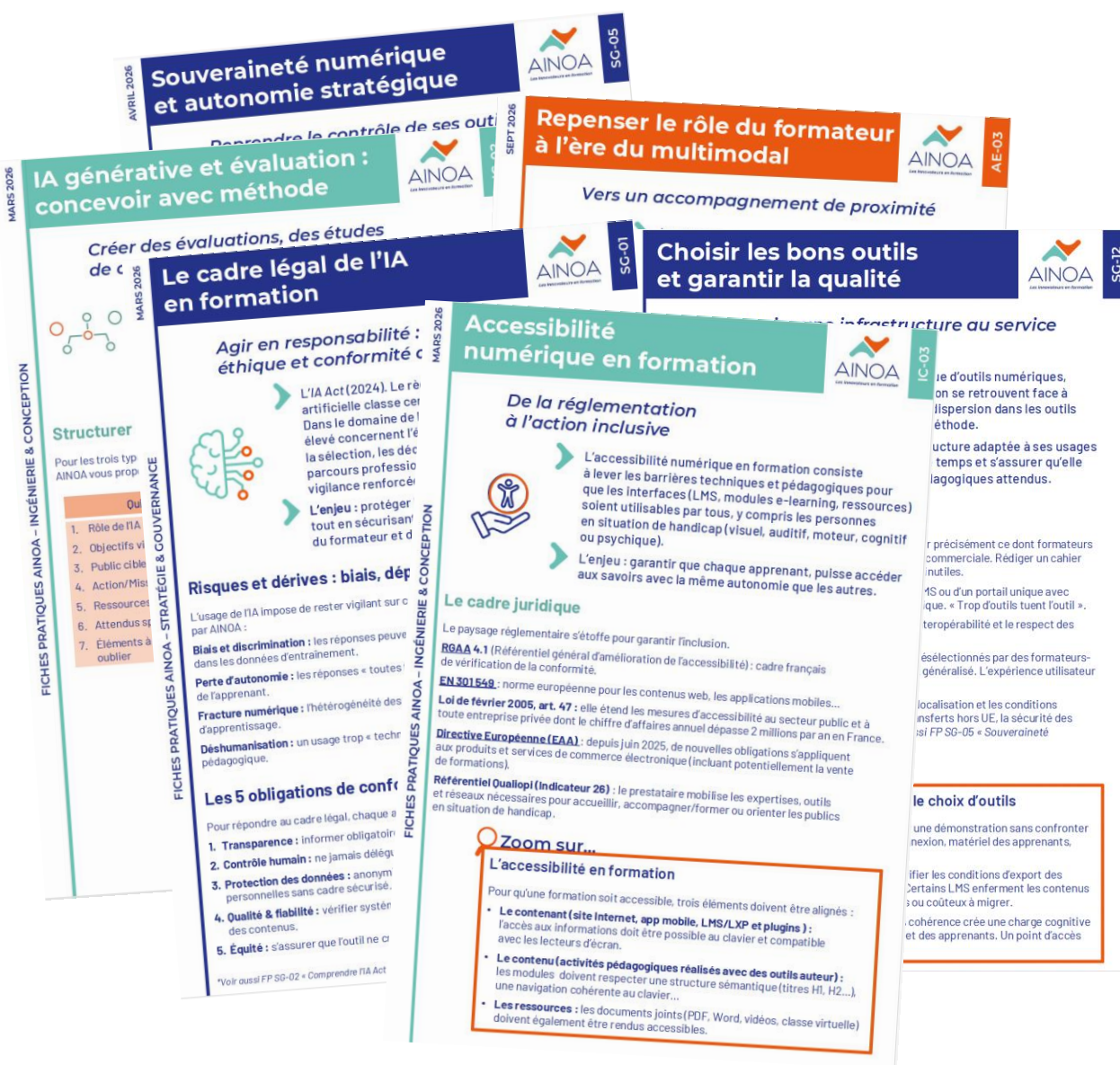




Webinaire • Contrôles, qualité, anti-fraude : ce que les organismes de formation doivent retenir...

Nos derniers livrables

Qualité du multimodal, contrôle, enjeux de l'IA, cadre réglementaire...



Retrouvez nos Fiches pratiques et nos livrables sur ainoa-asso.fr



Webinaire • Contrôles, qualité, anti-fraude : ce que les organismes de formation doivent retenir...

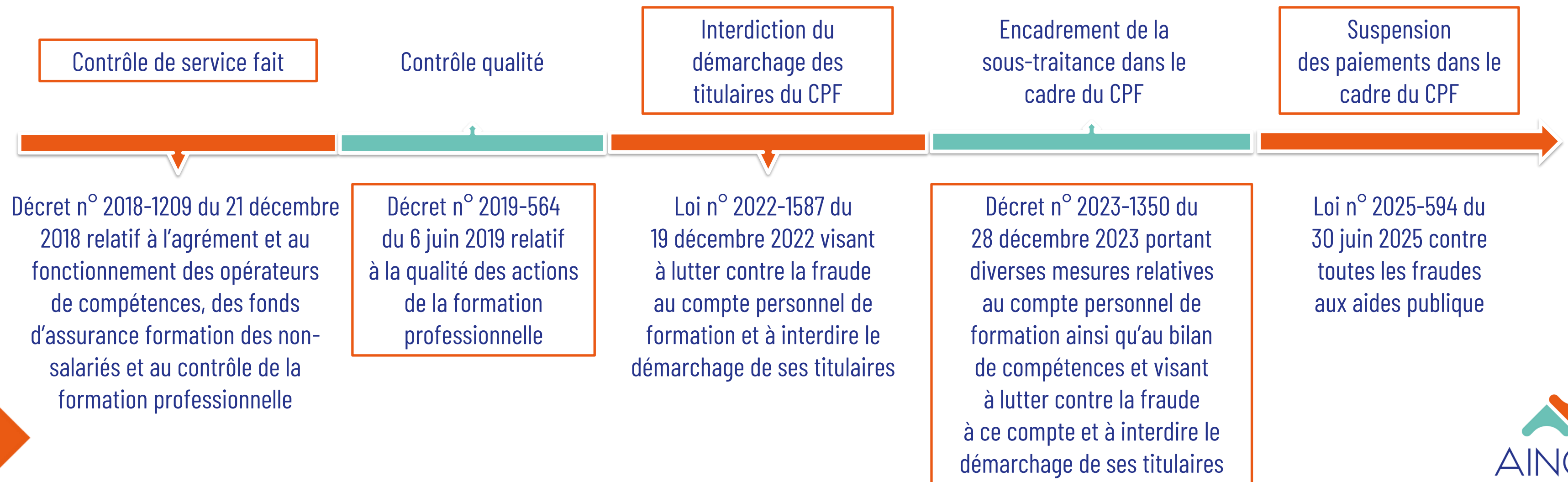


Sabrina DOUGAGOS
Littler France



1. Évolutions réglementaires depuis la loi Avenir professionnel

Les dates clés





2. Suspension des paiements en cas de manœuvres frauduleuses

Lorsqu'il existe plusieurs indices sérieux de manœuvres frauduleuses ou de manquement délibéré à ses obligations ou de commission d'infractions au titre du compte personnel de formation, possibilité de solliciter, de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC), la suspension conservatoire des paiements au titre du CPF par :

- les agents chargés des contrôles de la formation professionnelle ;
- les agents de contrôle de l'inspection du travail;
- les agents de contrôle des organismes chargés du recouvrement des cotisations du régime général ;
- les agents de l'administration fiscale;
- les agents de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes;
- les agents de la cellule de renseignement financier ;
- les officiers, les agents de police judiciaire et les agents habilités à effectuer des enquêtes judiciaires.





3. Nouvelles mesures de la loi de lutte contre les fraudes sociales et fiscales

Mesures générales :

- Possibilité pour les différentes administrations d'échanger, spontanément ou sur demande, les informations recueillies dans le cadre de leurs missions de contrôle de la formation professionnelle ;
- Les agents peuvent utiliser une identité d'emprunt lorsqu'ils réalisent les contrôles :
 - Opérés par la CDC pour la gestion du CPF ;
 - À l'endroit des organismes de formation proposant des actions de formation réalisées en tout ou partie à distance ou auxquelles l'inscription peut se faire en ligne.
- Possibilité de recourir à une méthode de vérification par échantillonnage et extrapolation dans le cadre d'un contrôle de la formation professionnelle ;
- En cas de constatation de manœuvres frauduleuses ou de manquements graves et répétés à la réglementation, les sanctions prononcées peuvent faire l'objet d'une mesure de publicité, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'État.

Dans le cadre des contrôles de la CDC :

Délivrance d'une contrainte qui, à défaut d'opposition, comporte tous les effets d'un jugement :

- Pour le remboursement des sommes indûment versées par la CDC
- En cas de manœuvres frauduleuses, pour le remboursement des sommes correspondant à la mobilisation par le titulaire du CPF de droits indus ou à une mobilisation de droits par celui-ci en violation de la réglementation.



3. Nouvelles mesures de la loi de lutte contre les fraudes sociales et fiscales

Dans le cadre des contrôles administratifs et financiers :

- Extension du délai de reprise de l'administration (3 ans) jusqu'à la 10^e année qui suit celle de la clôture de l'exercice au cours duquel des fonds ont été versés pour le financement d'actions de formation lorsque :
 - L'employeur ou l'organisme n'a pas respecté, au cours des deux années précédant celle de la clôture de l'exercice, deux au moins des obligations dévolues aux organismes de formation/CFA ;
 - L'employeur ou l'organisme chargé de réaliser tout ou partie des actions de formation a commis l'une des manœuvres frauduleuses pour obtenir indûment le versement d'une aide, le paiement ou la prise en charge de tout ou partie du prix des prestations de formation professionnelle ;
 - Des manquements sont révélés par une procédure judiciaire, par une procédure devant les juridictions administratives ou par une réclamation contentieuse.
- Modification de la procédure de contrôle
- Exclusion du recours hiérarchique par l'organisme de formation/CFA à l'encontre duquel un avertissement (tel qu'un rappel à l'ordre de se mettre en conformité) ou une amende est prononcé.

Dans le cadre des contrôles des OPCO :

- Codification à l'article L. 6332-1 du code du travail de la mission de contrôles de service fait et de qualité
- Un décret devrait préciser les modalités de mutualisation des contrôles et d'échanges d'informations entre les organismes financeurs.



3. Nouvelles mesures de la loi de lutte contre les fraudes sociales et fiscales

Sanctions

- Possibilité de publier les décisions de nullité de NDA ;
- Extension de la possibilité de suspendre les effets de la déclaration d'activité à tous les contrôles administratifs et financiers ;
- Avertissement possible à l'employeur ou amende à l'encontre de l'organisme contrôlé (4000 € max par manquement), en cas de manquement aux obligations légales et réglementaires.
- Ajout de 3 cas dans lesquels les actions de formation sont réputées inexécutées et donnent lieu à remboursement des fonds (absence de diplômes des formateurs, absence de traitement égal des stagiaires)
- Ajout d'un cas d'annulation de l'enregistrement de la déclaration d'activité lorsque le CFA ne dispose pas de locaux lui permettant de réaliser les actions de formation par apprentissage.
- Sanction (avertissement ou pénalités) en cas d'agissements visant à obtenir, frauduleusement, l'acquisition de droits au titre du CPP ou le bénéfice d'avantages injustifiés au titre du CPP ou de priver ou de réduire les droits des salariés au bénéfice de ce compte ;
- Majoration de 10 % aux sommes réclamées qui n'ont pas été réglées aux dates d'exigibilité indiquées par la CDC, portée à 50 % en cas de manœuvres frauduleuses.
- Suppression de l'amende de 4 500 euros prévue pour chaque manquement des organismes de formation à leurs obligations réglementaires.



4. Évolutions du référentiel national qualité



À compter du 1^{er} novembre prochain, les exigences sont renforcées pour les formations réalisées en tout ou partie à distance

1. Renforcement des obligations d'information du public (indicateur n° 1)

Indiquer : le type de reconnaissance de la formation délivrée ;

les modalités pédagogiques (distanciel) et de financement de la formation

2. Cohérence des ressources pédagogiques avec les objectifs des prestations (indicateur n° 19)

Lorsque les modules pédagogiques sont réalisés à distance, vérifier l'effectivité de leur suivi par les apprenants. Au-delà d'un nombre d'intervenants par formation (fixé par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle) : nommer un référent pédagogique par formation.

3. Consolidation des exigences relatives à la veille et à l'amélioration continue (indicateur n° 32)

Obligation d'analyser les risques relatifs à la qualité des formations délivrées, traduisant une évolution vers une approche plus structurée et préventive du management de la qualité. Cela concerne notamment la FOAD.

4. Cohérence des ressources pédagogiques avec les objectifs des prestations (indicateur n° 19)

Lorsque les modules pédagogiques sont réalisés à distance, le prestataire doit vérifier l'effectivité de leur suivi par les apprenants.

5. Évaluation des contenus et des enseignements par les apprentis (nouvel indicateur n° 33)

Ce dispositif devra être distinct du recueil général de satisfaction et ses résultats devront être communiqués aux équipes pédagogiques afin d'alimenter une démarche d'amélioration continue dont l'efficacité devra être périodiquement évaluée.



Webinaire • Contrôles, qualité, anti-fraude : ce que les organismes de formation doivent retenir...



Jack AUBERT
AFDAS



afDas





Webinaire • Contrôles, qualité, anti-fraude : ce que les organismes de formation doivent retenir...

Un OPCO, trois missions de contrôle



- Contrôle de conformité (ou contrôle de service fait de premier niveau) :
 - Vérification de l'engagement et de la facturation des demandes de prises en charge
 - Contrôle systématique et de cohérence
 - 1^{re} cause de refus de facturation pour les organismes de formation
- Contrôle Qualité
 - Délégué au GIE D²OF*
- Contrôle de service fait (CSF) de 2^e niveau ou approfondi
 - S'est renforcé ces derniers mois
 - Focus important sur l'apprentissage

L'ensemble de ces contrôles est garanti par des conditions générales de contrôle : <https://www.afdas.com/conditions-generales-de-lafdas.html>



*GIE D²OF : Groupement d'intérêt économique DataDock OF





Webinaire • Contrôles, qualité, anti-fraude : ce que les organismes de formation doivent retenir...

Contrôle qualité

Ces contrôles permettent à l'Afdas de veiller à :

- l'adéquation financière des prestations achetées aux besoins de formation,
- l'ingénierie pédagogique déployée par le prestataire,
- l'innovation des moyens mobilisés,
- aux tarifs pratiqués dans des conditions d'exploitation comparables pour des prestations analogues.

Une campagne annuelle mutualisée entre les OPCO et opérée par le GIE D²OF.

En cas d'absence de réponse d'un organisme au contrôle => suspension des paiements et des prises en charge.

En cas de non-conformité majeur du contrôle => ouverture d'un CSF (Contrôle de service fait) de 2nd niveau.





Contrôle de service fait (CSF) de 2nd niveau



- Vise notamment à vérifier :
 - la réalisation effective des actions de formation par le prestataire et leur cohérence avec la facturation présentée ;
 - la conformité des actions financées aux dispositions légales, réglementaires, conventionnelles et contractuelles applicables.
- Démonstration de la réalité de l'action de formation :
 - en cas de formation à distance : vérification de la traçabilité des formations par tout moyen, permettant d'attester la réalisation, l'évaluation des stagiaires et les interactions ;
 - possibilité de demander tout document probant ;
 - possibilité d'étendre le contrôle à l'entreprise ou au stagiaire.
- Principe du contradictoire et procédure préservant les droits des parties.
- Sanction : suspension et demande de remboursement des règlements, retrait de l'accès à notre référencement, signalement (certificateur Qualiopi, service de l'État, Police/Justice).





Florilège de la fraude



- Connivence OF/CFA et entreprise/stagiaire dans le but d'obtenir le financement de la formation sans la réaliser ou la réaliser à très faible qualité.
- Apprentissage : parcours de formation sans réalité mais vrai salarié de l'entreprise à temps plein.
- Faux apprentis dans l'objectif d'obtenir des financements.
- Entreprise fantôme mais vrai CFA et non réalisation de la partie pratique en entreprise.
- Utilisation de certification sans homologation du certificateur.
- Absence de présentation du stagiaire à la certification.





Webinaire • Contrôles, qualité, anti-fraude : ce que les organismes de formation doivent retenir...



Angèle CALABRESE-VIDAL
Groupe Caisse des dépôts



1^{re} campagne de démarche d'évaluation de la qualité
des actions de formation financées par la Caisse des Dépôts

Principaux éléments de bilan





Le contexte juridique et la conception de la démarche



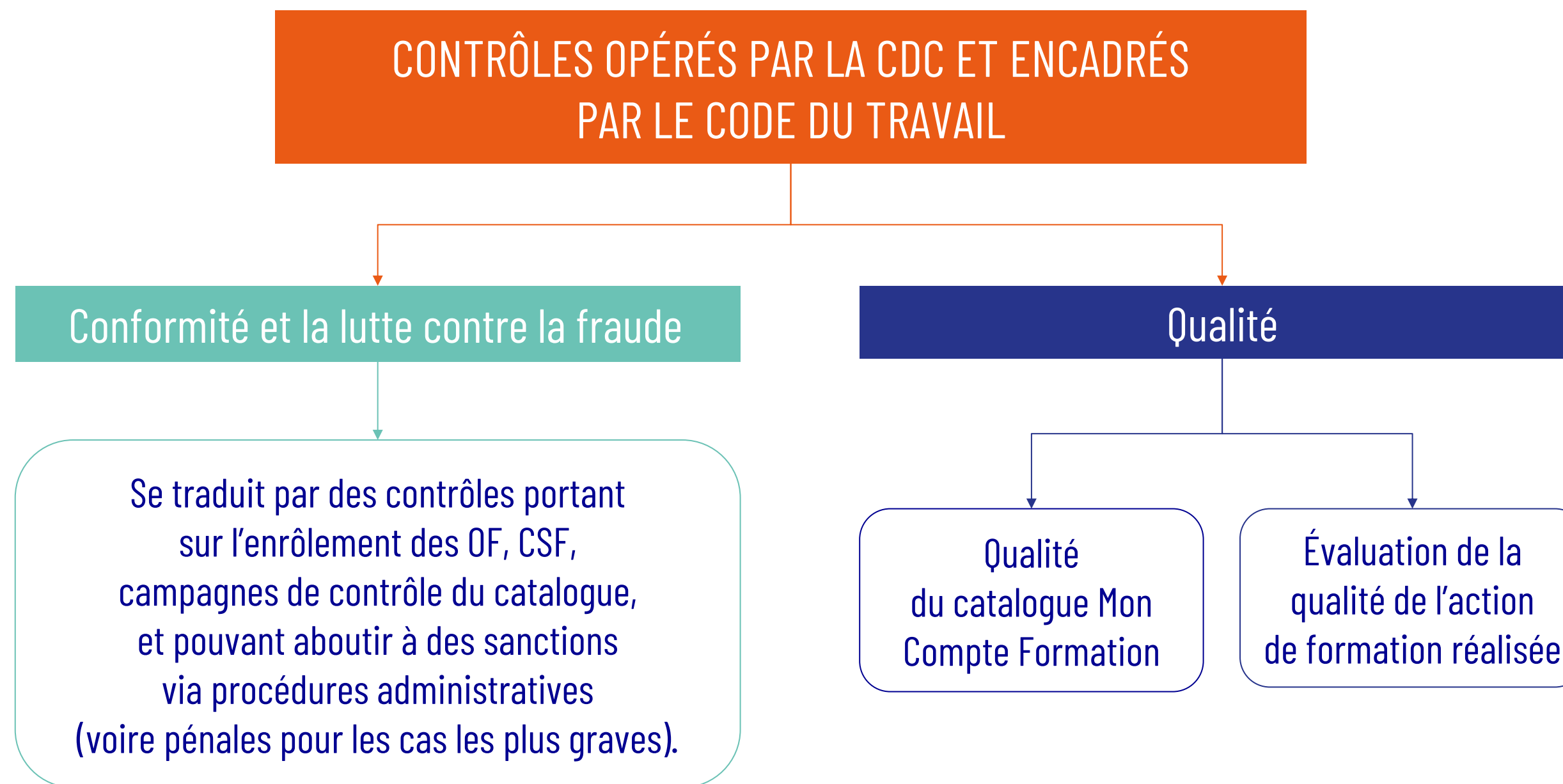
Une mission de la Caisse des Dépôts qui s'inscrit dans son rôle d'opérateur du CPF pour le compte de l'État :

- Du fait de son obligation d'assurer un contrôle de la qualité des actions de formation qu'elle finance au regard de l'article L.6316-3 du code du travail, la Caisse des Dépôts a la volonté de définir, structurer et industrialiser le processus du contrôle de la qualité des actions de formation proposées par les organismes de formation via la plateforme « Mon Compte Formation » ;
- Elle a, à ce titre, initié en 2022-2023 une démarche pour réaliser la rédaction d'une doctrine de contrôle de la qualité de l'action de formation et l'élaboration d'un kit d'audit, afin d'accompagner au mieux les organismes de formation dans cette démarche. Elle a été appuyée méthodologiquement dans ce travail par un conseil qui allie connaissance de l'écosystème formation professionnelle et robustesse des démarches d'audit (groupement E&Y consulting / SOLEA) ;
- Un accompagnement renforcé et continu des OF dans la démarche : partage sur les indicateurs clés et la méthode (guide complet des indicateurs avec méthode d'évaluation, FAQ, et guide d'autoévaluation) ;
- Cible de 1 000 OF contrôlés pour cette 1^{re} campagne, réalisée en 3 vagues successives.





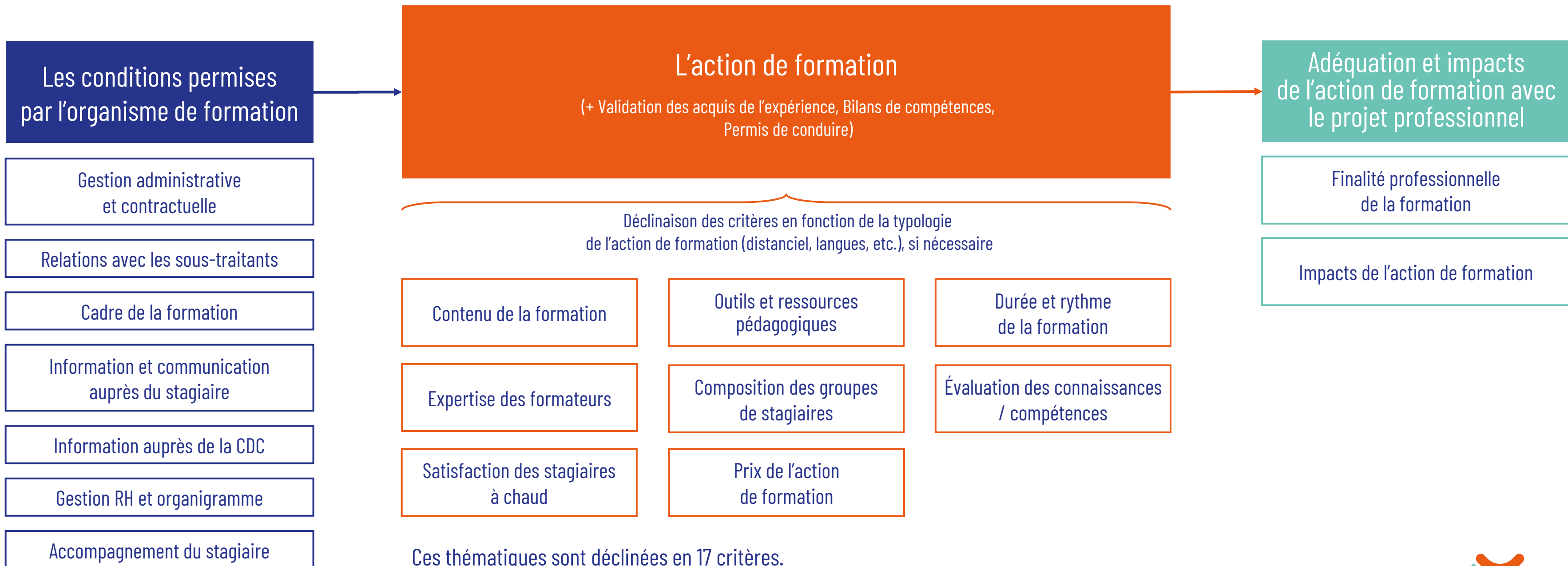
Rappel du cadre d'intervention de la CDC





Webinaire • Contrôles, qualité, anti-fraude : ce que les organismes de formation doivent retenir...

Thématiques structurant la grille d'audit



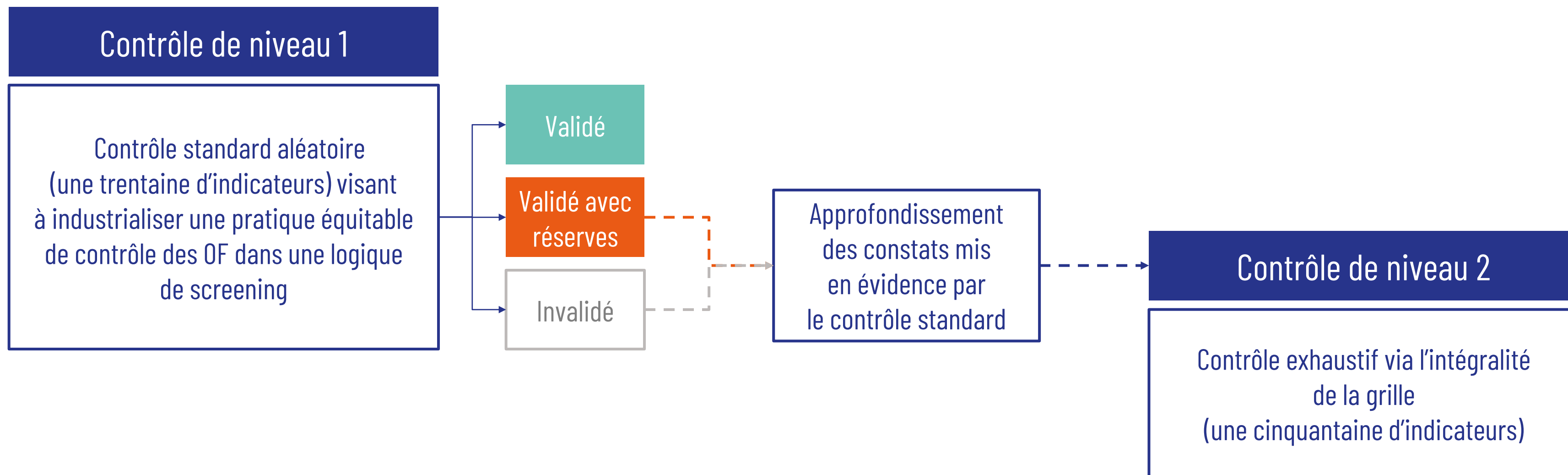
Ces thématiques sont déclinées en 17 critères.

Une notice méthodologique vient préciser pour chaque indicateur les attendus et la méthode d'évaluation permettant une harmonisation des pratiques.





Le process de contrôle qualité





Webinaire • Contrôles, qualité, anti-fraude : ce que les organismes de formation doivent retenir...

Le bilan de cette 1^{re} campagne qualité (1/5)



935 organismes différents



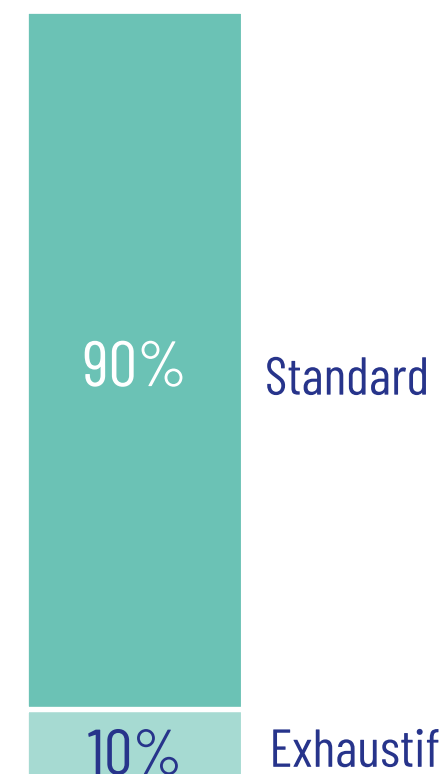
2 124 dossiers contrôlés



319 certifications différentes



La campagne a été menée
de mars 2025 à mars 2026



Taux de réponse
96,9 %



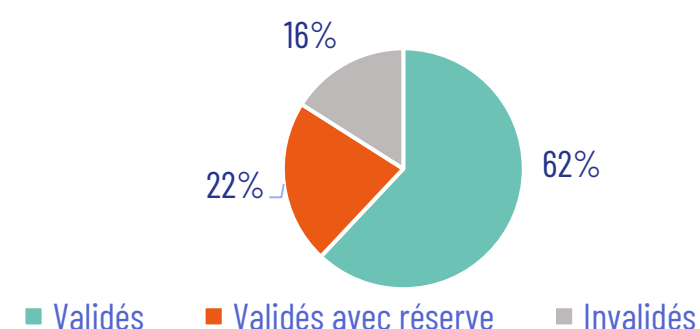


Le bilan de cette 1^{re} campagne qualité (2/5)

À retenir en quelques chiffres

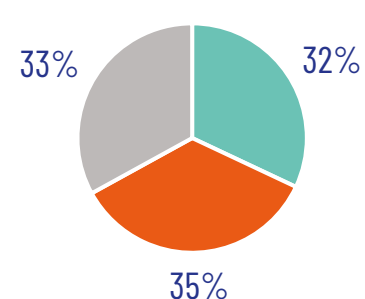
Résultats des contrôles des trois premières vagues de cette 1^{re} campagne

Standards (915 contrôles)



Échantillonnage
aléatoire raisonné

Exhaustifs (98 contrôles)



Ce fort taux de non-qualité
s'explique par nos processus,
les exhaustifs étant déclenchés
sur les fondements de la
non-qualité des standards.

Contrôles standards en situation de non-qualité

59%
contrôles validés avec réserve

41%
contrôles invalidés

24,8%
Taux de passage en exhaustif
des contrôles validés avec réserve

Environ 65 de ces contrôles en situation
de non-qualité ont révélé une formation
inéligible au financement CPF

141 contrôles invalidés

89 passages en exhaustif

45 ouvertures de procédures CDC

2 contrôles arrêtés



Le bilan de cette 1^{re} campagne qualité (3/5)



À retenir en quelques chiffres

et sous réserve de confirmation dans le cadre de la 2^e campagne à venir

Plus d'un dossier sur deux liés aux prestations permis et aux formations ACRE est invalidé ou validé avec réserve.

Catégorie de la formation	Part (en %) de non-qualité	Répartition (en %) dans l'échantillon	Répartition (en %) au sein de tous les contrôles validés avec réserve ou invalidés
RS (Répertoire spécifique)	36%	53%	46%
Permis de conduire	60%	21%	32%
RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles)	34%	10%	9%
ACRE (Aide à la création ou à la reprise d'une entreprise)	64%	4%	6%
BC (Bilan de compétences)	19%	8%	4%
VAE (Validation des acquis de l'expérience)	31%	4%	3%





Le bilan de cette 1^{re} campagne qualité (4/5)

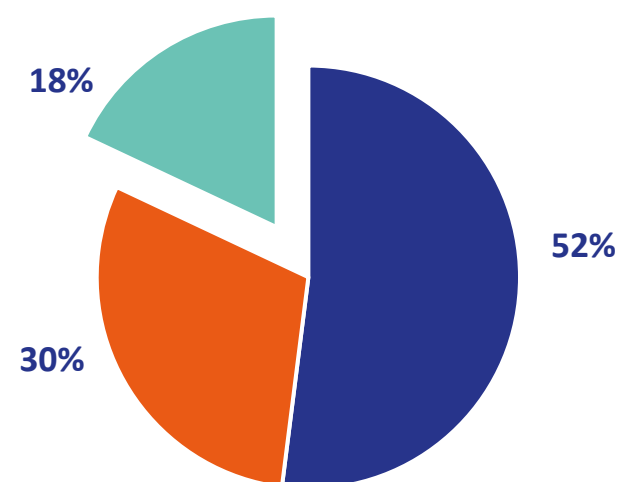


À noter : la formation à distance a pris une place non négligeable dans les formations financées par le CPF (près de 45 % du total après retrait du permis de conduire).

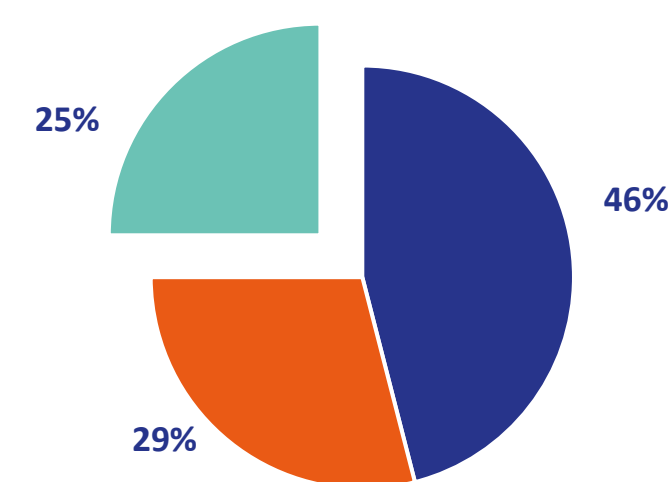
Constat global pour cette 1^{re} campagne : les formations à distance sont sur-représentées au sein des situations de non-qualité.

En termes de modalités pédagogiques, alors que les formations à distance (FOAD) ne représentent que 18 % de l'échantillon initial, elles incarnent près de 25 % des contrôles invalidés ou validés avec réserve.

Présence dans l'échantillon



Non-qualité



■ Présentiel ■ Mixte ■ FOAD





Le bilan de cette 1^{re} campagne qualité (5/5)



Cette 1^{re} campagne a permis de mettre en évidence globalement un bon niveau de qualité des organismes de formation, certains mêmes mettant en œuvre des bonnes pratiques remarquables, mais ces résultats restent à confirmer par la prochaine campagne.

Principales recommandations générales

- Améliorer la communication des informations aux stagiaires en amont de la formation (notamment sur les coûts), en cours de formation (notamment sur les outils utilisés) et à l'issue de la formation (notamment sur les indicateurs de résultats).
- Rendre systématiques les évaluations à blanc avant le passage de l'examen visé.
- Renforcer et documenter l'accompagnement des stagiaires lors du passage de l'examen visé, à l'issue de la formation.
- Être plus rigoureux dans la déclaration des informations sur EDOF (Espace dédié aux organismes de formation).

Principales recommandations spécifiques

- FOAD : tracer les obligations d'évaluations en cours de formation et renforcer l'accompagnement pédagogique.
- Auto-école : renforcer l'effort de mise en conformité administrative aux règles applicables aux OF, notamment sur la publicité des offres et la traçabilité des actes de formation.
- Formations « scorées » (langue, bureautique) : mettre en place une évaluation des prérequis des stagiaires de manière systématique, avec un niveau adéquat en début de formation, et adapter ensuite le suivi pédagogique.





Questions & réponses

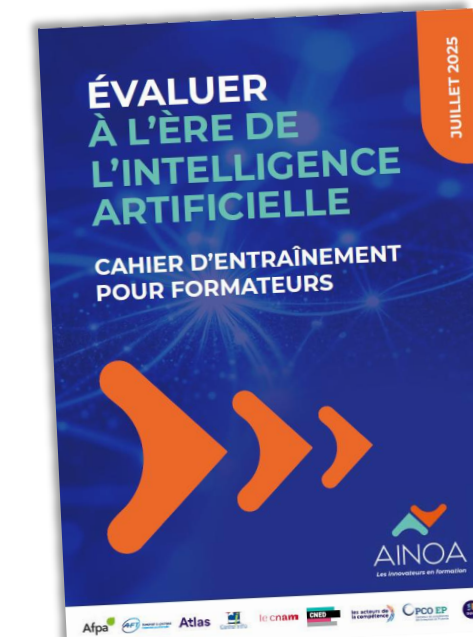




Adhérez à Ainoa

contact@ainoa-asso.fr

Et venez partager,
vous informer et construire
les pratiques formatives
de demain !



Ainoa
4, avenue du Stade-de-France – 93210 Saint-Denis
contact@ainoa-asso.fr

ainoa-asso.fr

